

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 30 juillet 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

Le ministre de l'Economie
et des Finances

Sani YAYA

**DECRET N° 2017-099/PR du 03/08/2017
abrogeant le décret n° 2016-184/PR du 28 décembre
2016 instituant un système de visa pour
l'exportation des vêtements et textiles aux
Etats-Unis d'Amérique dans le cadre de la loi sur la
croissance et les opportunités d'affaires en Afrique
(AGOA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint du ministre du Commerce et de la Promotion
du Secteur privé et du ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la
concurrence au Togo ;

Vu la loi n° 2014-003 du 28 avril 2014 portant code des douanes ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions
des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du
gouvernement, ensemble les textes qui l'ont modifié ;

Le conseil des ministres entendu,

DECRETE :

Article premier : Est abrogé le décret n° 2016-184/PR
du 28 décembre 2016 instituant un système de visa pour
l'exportation des vêtements et textiles aux Etats-Unis
d'Amérique dans le cadre de la loi sur la croissance et les
opportunités d'affaires en Afrique (AGOA).

Art. 2 : Le présent décret sera publié au Journal officiel de la République togolaise.

Fait à Lomé, le 03 août 2017

Le Président de la République

Faure Essozimna GNASSINGBE

Le Premier ministre

Selom Komi KLASSOU

Le ministre de l'Economie
et des Finances

Sani YAYA

La ministre du Commerce et
de la Promotion du Secteur privé

Essossimna LEGZIM-BALOUKI

**DECRET N° 2017-100/PR du 03/08/2017
instituant un système de visa pour l'exportation des
vêtements et textiles aux Etats-Unis d'Amérique
dans le cadre de la loi sur la croissance et
les opportunités d'affaires en Afrique (AGOA)**

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Sur le rapport conjoint de la ministre du Commerce et de la Promotion
du Secteur privé et du ministre de l'Economie et des Finances,

Vu la Constitution du 14 octobre 1992 ;

Vu la loi n° 99-011 du 28 décembre 1999 portant organisation de la
concurrence au Togo ;

Vu la loi n° 2014-003 du 28 avril 2014 portant code des douanes ;

Vu le décret n° 2012-004/PR du 29 février 2012 relatif aux attributions
des ministres d'Etat et ministres ;

Vu le décret n° 2012-006/PR du 07 mars 2012 portant organisation
des départements ministériels ;

Vu le décret n° 2015-038/PR du 05 juin 2015 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret n° 2015-041/PR du 28 juin 2015 portant composition du
gouvernement, ensemble les textes qui l'on modifié ;

Le conseil des ministres entendu,